



Licenciement sans passer de visite medicale

Par **romain94**, le **08/10/2012** à **12:07**

bonjour je m'appel romain j'ai 20 ans
J'ai appris que j'allait être licencier le 20 octobre par mon employeur (Leclerc) .
Mais tout d'abord j'ai travailler en tant que saisonnier juillet et aout 2012 sans passer de visite médicale , puis je suis en période d'essai depuis le 3 septembre jusqu'au 4 novembre pour éventuellement signer mon cdi , mais ni pendant mon emploi saisonnier , ni pendant mes deux mois d'essai je n'ai pas passer de visite médicale et je voulait savoir si il était en tort et si je pouvait faire quelque chose ou réclamer quelque chose
merci

Par **P.M.**, le **08/10/2012** à **13:38**

Bonjour,
Vous dites que vous êtes en période d'essai avant de signer un CDI mai si vous n'en avez pas encore signé, il ne peut pas y avoir de période d'essai et par ailleurs votre période en CDD, si c'était pour le même poste de travail, aurait dû en être déduite...
L'employeur en ne vous ayant pas fait passer de visite médicale d'embauche vous a nécessairement causé un préjudice...

Par **romain94**, le **10/10/2012** à **10:55**

Je suis en cdi , mais j'ai un période d'essai de deux mois pour confirmer ou non l'embauche

Par **P.M.**, le **10/10/2012** à **12:01**

Bonjour,
Ce n'est pas la même chose et vous avez donc bien un CDI de signé avec une période d'essai dont aurait dû être déduite celle en CDD, comme je vous l'ai indiqué...